



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 07/01/2022

Séance du jeudi 13 janvier 2022

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents : MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - P DONNINI - R BORDET - N REBILLON - E CHALOPIN - LP CHAUVIN - MP PATIN - E OGER - P MOUBECHÉ - A AIME.

Excusés : ML GALOPIN (pouvoir à MC Boucher) - D BARON -

Secrétaire de séance : Patricia Moubèche.

Séance ouverte à 20h

ORDRE DU JOUR :

Administration générale :

- Approbation du CR de conseil municipal
- Commission espaces verts ouverte en « extramunicipal »

Finances :

- Opérations de clôture de budget (DM travaux en régie, intégration étude)

Urbanisme :

- Aménagement du lotissement des Châtaigniers.
- Parcelles communales pour éco pâturage : convention, montant de la location..
- Travaux de voirie : devis
- Prise en charge enrobé entre voirie publique et domaine privé,
- Achat terrain Cathelin

Questions diverses

- Adhésion à Tiez Breiz
- Temps convivial élus-agents
- Les mouvements de personnel
- Compte rendu de la réunion MAS-Sous Prefet-ARS du 11.01.2022

1. APPROBATION DU CR DE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021.

2. COMMISSION ESPACES VERTS OUVERTE EN « EXTRAMUNICIPAL »

Lors de la dernière réunion de commission espaces verts, il a été évoqué le fait d'ouvrir la commission aux habitants de Saint-Georges. Des habitants sont potentiellement intéressés.

Il est proposé au conseil municipal de valider la démarche.

Plusieurs communes ont expérimenté la démarche, notamment St Aubin du Cormier qui a mis en place une charte de fonctionnement selon le modèle suivant :

- Les membres de commissions sont désignés en conseil municipal.
- Leur mission est de participer au travail de réflexion des élus, ou d'être force de proposition auprès des élus,
- Ces commissions sont temporaires (pour un projet particulier) ou permanentes (en continu sur la mise en œuvre de la politique générale)
- Le fonctionnement des commissions est soumis aux mêmes règles que les commissions communales (présidence, convocation, animation des réunions, obligation de réserve).

Le conseil municipal trouve l'idée intéressante, et souhaite ouvrir la commission à 4 habitants possédant une « expertise ». La commission est chargée de référencer les 4 personnes qualifiées.

Délibération : le conseil municipal valide à l'unanimité la mise en place d'une commission extra-municipale en espaces verts, après écriture d'une charte de fonctionnement, et l'intégration de 4 personnes qualifiées. Les 4 personnes seront nommées lors d'un prochain conseil municipal.

3. OPERATIONS DE CLOTURE DE BUDGET (DM TRAVAUX EN REGIE, INTEGRATION ETUDE)

▪ Travaux en régie 2021 :

travaux en régie 2021						
lieu	travaux	prix € TTC	nbre heures	prix heure	coût du personnel	Total
Le P'tit Mic	aménagement	13 359.82 €	35	20 €	700.00 €	14 059.82 €
ajoncs	réparations	227.21 €	10	20 €	200.00 €	427.21 €
église	chauffage-éclairage	919.03 €	8	20 €	160.00 €	1 079.03 €
logement P'tit Mic	réhabilitation	1 601.42 €	30	20 €	600.00 €	2 201.42 €
restaurant scolaire	raccordement chaudière	1 001.95 €	25	20 €	500.00 €	1 501.95 €
école	entretien hebdo+travaux	1 948.12 €	90	20 €	1 800.00 €	3 748.12 €
mairie		120.93 €		20 €	0.00 €	120.93 €
divers bâtiments		3 533.45 €	103	20 €	2 060.00 €	5 593.45 €
plateau scolaire	abri	10.56 €	10	20 €	200.00 €	210.56 €
voirie	végétalisation rues	132.69 €		20 €	0.00 €	132.69 €
voirie	bordures, busage..	3 206.37 €	400	20 €	8 000.00 €	11 206.37 €
démolition p'tit mic			90	20 €	1 800.00 €	1 800.00 €
démolition bâtiments	terrain Châtaigniers		10	20 €	200.00 €	200.00 €
pignon mur	terrain Châtaigniers		30	20 €	600.00 €	600.00 €
travaux place mairie			120	20 €	2 400.00 €	2 400.00 €
TOTAL		26 061.55 €	961 heures		19 220.00 €	45 281.55 €

▪ Intégration étude LAU : 2 012.50 € sur le budget 2020. A réintégrer en travaux

Les études sont payées au compte 2031, compte non éligible au FCTVA.

Si l'étude est suivie de travaux, celle-ci peut être intégrée à un compte travaux (donc éligible au FCTVA).

En fin d'étude, si celle-ci n'est pas suivie de travaux, elle est amortie.
Il est proposé de réintégrer l'étude de revitalisation réalisée par l'atelier LAU au compte 2315-041, pour un HT de 2 012.50 € (2 415 € TTC).

Il est proposé de passer une DM (décision modificative budgétaire) de 92 978.10 € en dépenses et en recettes comme suit :

Décision modificative n°3 - 2021		
article	dépenses	recettes
2132-041 immeubles de rapport	15 859.82 €	
2152-041 installations de voirie	13 739.06 €	
21312-041 bâtiments scolaires	5 250.07 €	
21318-041 autres bâtiments publics	10 311.67 €	
21311-041 mairie	120.93 €	
722 immobilisations corporelles		45 281.55 €
023 virement à la section d'investissement	45 281.55 €	
021 virement de la section de fonctionnement		45 281.55 €
2031-041 étude LAU		2 415.00 €
2315.041 intégration étude LAU	2 415.00 €	
TOTAL DM 3	92 978.10 €	92 978.10 €

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité l'intégration de l'étude de revitalisation au compte travaux pour un montant de 2 415 €, l'inscription des travaux en régie en investissement pour la somme de 45 281.55 € et vote la DM3 correspondante de 92 978.10 €.

- **Participation au fonctionnement du multi accueil 2020 : 3 984 €.**

L'établissement a été créé en 2009.

Les communes de La Bazouge du Désert et de Saint Georges-de-Reintembault ont respectivement 1 place et 2 places depuis la création du Multi-accueil, sur les 12 places agréées par la CAF. La participation des communes (reste à charge) jusqu'alors se calculait en fonction de ce nombre de places.

Une réunion organisée le 21.10.2020 à Louvigné avec toutes les communes utilisatrices du multi accueil, a permis d'aboutir à un consensus sur le principe de la facturation des heures réellement consommées à compter de 2021.

Pour 2020, le calcul est encore intermédiaire. Le montant est de 3 984 €.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation au multi accueil pour 2020 pour un montant de 3 984 €. La Maire est chargée du mandatement.

4. AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DU PARC.

Les plans d'aménagement sont proposés.

Concernant la voirie : la chaussée sera séparée du trottoir par une chaînette pour le caniveau (3 rangs de pavés de granit) pour un rendu d'aménagement à plat. Le revêtement du cheminement est proposé en béton désactivé pour le différencier du revêtement enrobé de la chaussée.

Le SDIS a rendu un avis favorable au sujet de l'aire de retournement au droit des accès des lots 2 et 3 car la voie est aménagée en impasse.

Toutefois, le SDIS nous informe que le poteau incendie existant à proximité du projet a un débit insuffisant pour couvrir la défense incendie. La canalisation est de diamètre 63 et non de 110. Le passage en canalisation de 110 aura des répercussions aussi sur le réseau de la rue du Bois creux. Ce point va être revu par M.Giraud en lien avec le Syndicat d'eau potable et Véolia pour savoir qui paie et qui réalise les travaux. *Ces travaux ne sont pas chiffrés dans l'estimatif ci-dessous.*

Concernant l'extension du réseau d'eaux usées, la question a été posée à la Ville de Fougères : qui fait les travaux et qui paie ? (les travaux sont chiffrés dans le tableau ci-dessous).

Les eaux pluviales sont dirigées vers le bassin tampon existant du lotissement du Parc. Une réfection de la pelouse est prévue dans le dossier (le passage d'engins risque de l'endommager). Une plantation de pommiers y est aussi prévue. En effet, dans le permis d'aménager, il convient de prévoir une compensation pour l'arrachage des pommiers existants.

La clôture des fonds de lots 2 et 3 avec le Collège est prévue, ainsi qu'une clôture légère avec les nouveaux propriétaires de la maison Chataignère (M. Mme Manceau). Cela a été vu lors de la réunion du 8.01 avec les riverains.

Le point de collecte des Ordures Ménagères a été reprécisé sur le plan (3 bacs supplémentaires de collecte viendront s'ajouter aux 8 existants présents sur le lotissement du Parc).

Extension du Lotissement du Parc - Estimatif	
travaux	montant HT €
Voté en 2021	
Honoraires maîtrise d'œuvre (M.Giraud)	12 750 €
plan topo aménagement du terrain	2 575 €
désamiantage des bâtiments du site	3 759 €
Sous total	19 084 €
Phase provisoire	
Généralités	4 300 €
terrassements généraux	11 625 €
voirie 1e phase	14 400 €
réseaux eaux usées	14 700 €
réseaux eaux pluviales	22 600 €
adduction eau potable	9 490 €
télécommunications électroniques	5 954 €
électricité basse tension	7 865 €
éclairage public	1 755 €
clôture et espaces verts	7 375 €
Sous total phase provisoire	100 064 €
Phase définitive	
voirie finition	44 575 €
éclairage public (matériel et mise en service)	4 424 €
clôture et espaces verts	4 250 €
Sous total phase définitive	53 249 €
TOTAL GENERAL ESTIMATIF	172 397 €

Lots viabilisés	surface m2
lot 1	576
lot 2	610
lot 3	503
Total	1689

Le prix de revient de ce lotissement est de 172 397 € HT/1689 m² = 102.07 € /m²

La commission urbanisme a réfléchi au prix de vente des lots. Elle souhaite proposer au conseil municipal un prix de l'ordre de 45 € HT le m².

Délibération : le conseil municipal décide à la majorité de nommer ce lotissement « le lotissement du Parc ». La numérotation sera en continuité de la première tranche qui a été réalisée il y a quelques années. Le conseil municipal approuve les plans phase PA, l'estimatif de travaux, et détermine le prix de vente du m² de ce lotissement à 45 € HT le m².

1 abstention : N Philippeaux (trouve le prix un peu trop élevé, mais approuve le nom et les plans)

5. PARCELLES COMMUNALES POUR ECO PATURAGE : CONVENTION, MONTANT DE LA LOCATION.

Lors de la commission urbanisme du 4.01.2022, les conseillers ont souhaité :

- Déterminer les terrains libres à l'éco pâturage,
- Définir les modalités générales
- Etablir si la location est payante (quel prix ?)

Les terrains de la vallée proche du Complexe sportif A Bouvet ont été retenus pour de l'écopâturage.



Sont disponibles les parcelles AC 150 - 154 - 156 - 157 - 155 - 40 (sauf ce qui est trop humide en bordure de rivière).

La clôture est à faire par le loueur (qui doit laisser un chemin de promenade en bordure des parcelles. Se mettre en retrait de la haie plantée en zone humide sur 5 m). la dépose de la clôture est à faire en fin de location.

Un abri de 9 m² minimum est obligatoire pour un équidé en champ (abri 3 côtés ouverts). Il sera à la charge du locataire (déclaration d'urbanisme)

La commission urbanisme propose au conseil municipal d'établir une convention de mise à disposition gratuite contre entretien d'une durée annuelle, avec tacite reconduction.

OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention définit les modalités de la mise à disposition du terrain xxxx (n° parcelle, grandeur), pour un éco pâturage par tel animal.

Transmission de la police d'assurance du propriétaire.

(Tout dommage corporel ou matériel qui surviendrait aux animaux ou imputable aux animaux sera de la responsabilité du propriétaire des animaux).

La parcelle est mise à disposition à titre gratuit, contre le bon entretien du terrain (en effet, si la location est payante, çà vaut bail).

MODALITES DE GESTION ET DE PATURAGE :

Le pâturage, effectué par l'animal, est extensif en enclos.

M.xxxx plantera la clôture avec le retrait indiqué, construira un abri de 9 m² a minima si le terrain est destiné à un équidé (abri 3 côtés ouverts, déclaration d'urbanisme en mairie), puis amènera l'animal.

M.xxxx vérifiera régulièrement les clôtures, et procédera en leur remise en état.

M.xxxx s'engage à prévenir la mairie lors du retrait ou de l'ajout d'un animal.

M.xxxx veillera à ce que les zones de pâturage restent vertes en fin d'occupation par les animaux, afin que les piétinements n'abiment pas les sols.

M.xxx réalisera le suivi alimentaire (approvisionnement en eau, affouragement et compléments alimentaires), le suivi sanitaire et vétérinaire, le suivi administratif (identification).

GESTION DES ALEAS :

M.XXX s'engage à intervenir immédiatement après signalement par la mairie d'un des aléas suivants :

- Etat de santé de l'animal jugé préoccupant,
- Comportement de l'animal jugé préoccupant,
- Détérioration d'une clôture entraînant un risque de fuite,
- Fuite d'un animal en dehors des pâtures.

DUREE ET RESILIATION :

La présente convention est conclue à compter du xxxx, pour un an, renouvelable tacitement. Chaque partie dispose de la faculté de dénoncer unilatéralement la présente convention d'éco pâturage en le notifiant par courrier suivi. L'enlèvement des animaux, la dépose des clôtures et de l'avis aura lieu par M. xxxx au plus tard à la fin du mois qui suit la lettre de résiliation.

Les autres parcelles actuellement mises à disposition feront également l'objet de convention avec les occupants actuels.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de mise à disposition du terrain, et autorise la Maire à établir une convention avec les demandeurs.

6. TRAVAUX DE VOIRIE : DEVIS

La commission urbanisme du 4.01.2022 a étudié les devis de voirie suivants. Les prix sont indiqués avec un estimatif d'heures.

DEVIS VOIRIE				
objet des travaux	description	Prix Souquet € HT	Prix Daillencourt € HT	Avis de la commission
agrandissement de la cour dans le bout de la serre (service technique)	terrassment, transport gravats et nivelage.	957.00 €	1 344.00 €	Apporter du 0.31 après nivelage (pas compté dans ce devis)
Champagne - chemin rural dans la cour de Samuel Guérault	remplacer buse EP sur 42 m, 2 regards, refaire le goudron	2 810.52 €	4 358.00 €	Buse, regards, et participation 11.5 € goudron à la charge de la commune
de la Tournicotière au Bas Pouchet	Curage et ébénage après travaux Pigeon		1 900.00 €	Attendre la fin des travaux
Camping	abattage des sapins Douglas	291.00 €		Abattre les sapins qui ne peuvent pas servir aux planches et replanter une haie forestière
lotissement des Châtaigniers	déplacement de 20 pommiers		1 305.00 €	non

Il est proposé une augmentation de 2% sur le tarif de 11.50 € (prix de départ 2014 à 10 €) : La prise en charge de l'enrobé pour l'année 2022 sera donc de 11.73 € du m2.

Délibération 1: le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge l'enrobé entre la voirie publique et le domaine privé au prix plafond de 11.73 € HT du m2.

Délibération 2 : Le conseil municipal valide à l'unanimité une participation pour les travaux de Champagne : buse (661.50 €) + grille fond (91.58 €) + 2 regards (36.56 €) + 6 rehausses (97.08 €) + goudron (42 m2 x 11.73 € = 492.66 €). Total : 1 379.38 € HT.

M. Guérault réalisera les travaux avec l'entreprise de son choix et fera établir une facture de 1 379.38 € HT au nom de la commune. Le reste des travaux sera à la charge de M.Guérault.

Délibération 3 : le conseil municipal approuve à l'unanimité les devis de l'entreprise Souquet :

- Cour service technique : 957 € HT,
- Abattage des douglas : 291 € HT

7. ACHAT TERRAIN CATHELIN

Mme Cathelin met son jardin et abri de jardin à vendre sur le site du « bon coin » : 8 000 € pour une surface totale de 102 m².

Elle atteste pouvoir faire sa sortie « de garage » par la cour de la propriété Baron (elle dit avoir un droit de passage). A notre connaissance, les documents notariés ne mentionnaient pas de droit de passage pour une voiture (seulement « un droit de brouette »).

L'estimation des Domaines du 23.09.2019 est de 2 500 €.

La commission souhaite faire une proposition d'achat à Mme Cathelin au prix des Domaines.

Délibération : le conseil municipal propose à l'unanimité à Mme Cathelin l'achat de son terrain au prix de 2 500 €, frais de notaire à la charge de la commune, et autorise la Maire à faire toutes les démarches relatives à cette affaire, et à signer les actes notariés correspondants.

8. QUESTIONS DIVERSES

▪ Adhésion à Tiez Breizh

Tiez Breizh est une association pour la connaissance, la sauvegarde, la mise en valeur de l'architecture et des sites ruraux en Bretagne.

Le coût annuel de l'adhésion pour les collectivités : **40€**

Un premier contact va être établi avec Georges Lemoine, responsable technique de Tiez Breizh. Une prestation gratuite peut être proposée pour donner des conseils à la commission Patrimoine et échanger au sujet du Moulin de Colas et des travaux à envisager.

L'adhésion à Tiez Breizh permet de :

- Soutenir la sauvegarde et la mise en valeur de l'architecture vernaculaire et des sites ruraux
- Être régulièrement informé des activités de l'association et être invité à des sorties, conférences, ateliers, portes ouvertes et aux Journées du patrimoine
- Bénéficier de conseils techniques pour nos projets de réhabilitation
- Recevoir notre revue annuelle composée d'articles techniques, d'actualités, de découverte du patrimoine bâti et paysager, de présentation de chantier...
- Partager des expériences et connaissances lors de réunions adhérents
- Accéder aux sources d'informations : bibliothèque au siège (consultations et emprunts d'ouvrages techniques spécialisés, site internet, forum, revues...)
- Participer aux formations
- Être convié à des chantiers participatifs
- Pouvoir accueillir sur notre commune vous une formation pratique, un chantier participatif ou une visite

La commission « patrimoine » propose l'adhésion à Tiez Breizh.

Délibération : le conseil municipal adhère à l'unanimité à l'association Tiez Breizh.

▪ Temps convivial « élus-agents »

Il est proposé par la commission RH d'organiser un temps convivial entre les élus et les agents (et leurs familles).

La proposition : une randonnée un samedi après-midi de septembre, et le partage du repas le soir. 2 élus et 2 agents pourraient préparer ensemble ce temps de rencontre.

Qui serait intéressé parmi les élus par la préparation de ce temps ?

Nicolas Rébillon et Nelly Philippeaux.

1 doodle va être proposé pour arrêter les dates.

▪ Le point sur les mouvements de personnel

Service technique : Fabrice Garnier (adjoint technique) : contrat de 1 an au 01.02.2022.

Service administratif : Céline Lemesle : nomination stagiaire (adjoint administratif) au 01.02.2022

Service enfance : Amanda Authouard : renouvellement du contrat au 01.02.2022.

- **Match de basket**

10 places ont été offertes à la commune pour les élus, les employés ou les habitants pour le match de samedi. La commune remercie l'association du Basket !

- **Retour sur la rencontre du 11.01.2022 avec l'ARS et l'association Anne Boivent**

Etaient présents à cette réunion Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de l'ARS, des élus du conseil d'Administration et des salariés de la direction d'Anne Boivent, des élus de Saint-Georges-de-Reintembault, Monsieur le Président de Fougères Agglomération, M.Pautrel (conseiller départemental), Madame Biard, Vice-Présidente du Conseil Départementale en charge de l'aide sociale (personnes âgées, handicapées).

Le compte-rendu que nous pouvons faire de la réunion est le suivant :

L'association Anne Boivent a développé en 5 points les raisons de leur départ de la commune :

- Locaux inadaptés,
- Mutualisation des moyens,
- Politiques publiques (CPOM),
- Pénurie de personnel,
- Accès aux soins.

Selon l'association A Boivent, le fait de construire à Fougères facilitera le recrutement du personnel, ainsi que leur mutualisation. Ils pensent aussi que l'accès aux soins sera facilité du fait d'être à Fougères.

Madame Boucher a rappelé que Anne Boivent est sur un espace d'accueil depuis 1870. Des unités sanitaires et sociales de moindre taille sont possibles dans des communes de moindre taille, comme la nôtre : 1122 signatures l'ont réaffirmé en signant les propositions du Manifeste élaboré en décembre dernier pour maintenir la Mas Gaifleury. C'est une parole importante et collective qui s'est exprimée avec ces signatures des habitants et des élus. La Maire souhaite que la commune participe au projet d'évolution des activités de Gaifleury et réaffirme que c'est parce qu'un projet a du sens qu'il donne envie au personnel de travailler.

Monsieur Pautrel a trouvé que la décision était soudaine, et a affirmé que la nouvelle construction peut parfaitement se faire à St Georges de Reintembault. Le problème de recrutement est aussi d'actualité dans d'autres établissements, y compris à l'hôpital de Fougères et Pontchaillou.

Monsieur le Sous-Préfet a confirmé que tout le secteur soignant est en tension (nationale), et par ailleurs le territoire de Fougères est également en tension puisque le taux de chômage est très faible. Tous les chefs d'entreprises ont des difficultés de recrutement liés à la mobilité, les logements disponibles, les conditions de travail et les salaires.

Madame la Vice-Présidente du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine soutient le projet élaboré par la commune, et salue l'engagement des élus.

Monsieur le Président de Fougères Agglomération déplore le fait qu'une seule hypothèse ne soit envisagée, à savoir le départ sur Fougères.

Pour conclure, Monsieur le Sous-Préfet encourage la MAS et la commune à travailler ensemble.

Monsieur le Directeur de l'ARS souligne les points suivants :

- La construction est possible quel que soit l'endroit,
- L'inclusion doit être travaillée, mais est tout à fait possible sur St-Georges,

- La sécurité est indispensable (avec la notion d'accès aux soins), il faut prendre le temps de la concertation. Un modèle mixte peut être envisagé (les cas les moins lourds à St-Georges par exemple).

Une prochaine réunion de travail sera organisée sous l'égide de l'ARS en février. 3 hypothèses de travail seront examinées : le site sur St-Georges, le départ à Fougères, une solution mixte (avec, par exemple, une répartition sur les sites selon les besoins de soins ou de services des résidents).